

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 8 décembre 2025

Objet : Contrat de partenariat public – public « La Suite territoriale » avec l'ANCT

La **Suite territoriale** est une plateforme numérique sécurisée portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), en partenariat avec l'ANSSI. Elle vise initialement à fournir aux petites collectivités (communes < 3 500 habitants et EPCI < 15 000 habitants) un **socle de services numériques essentiels**, mutualisés et sécurisés, pour accompagner leur transformation numérique.

En tant qu'OPSN, notre syndicat est identifié comme partenaire local pour accompagner les collectivités dans cette démarche. La signature du contrat public-public avec l'ANCT permettra de structurer cette coopération, d'assurer l'accès aux services pour les collectivités du département et de renforcer notre rôle d'appui numérique.

Pour les collectivités, les bénéfices sont immédiats :

- des outils sécurisés et conformes aux recommandations de l'État tel que nom de domaine, messagerie et adresses de courriel professionnelles, espace de stockage de fichiers, espace collaboratif, visio conférence, espace sur demande, gestion des agents en intervention, RDV service public, annuaire des collectivités, suivi social, base adresse...;
- un accompagnement de proximité assuré par notre syndicat.

Le montant de la participation financière au partenariat est défini au regard de la population des communes adhérentes de la Structure de mutualisation, exception faite des communes de moins de 3 500 habitants, correspondant aux territoires d'intervention prioritaire de l'ANCT comprenant par ailleurs les intercommunalités à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants.

Sous réserve d'évolutions de la part de l'ANCT, le montant de cette participation est ainsi fixé à 0,02 € par habitant de toutes les communes adhérentes de la Structure de mutualisation, soit directement soit via leur intercommunalité, dont la population est supérieure à 3 500 habitants. Le montant maximum de participation financière au partenariat est de 15 000€.

Les obligations liées à la mise en service de la plateforme numérique « la Suite territoriale » débute à **compter du 1er janvier 2026**. Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2028. Il prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Le contrat peut être résilié par l'une des Parties moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois avant l'échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie.

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 8 décembre 2025

Objet : Contrat de partenariat public – public « La Suite territoriale » avec l'ANCT

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu le projet de contrat de partenariat public – public « La Suite territoriale » avec l'ANCT ;

Le Bureau syndical, réuni le 8 décembre 2025,

Le quorum étant atteint,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'établissement d'un contrat de partenariat public – public « La Suite territoriale » avec l'ANCT ;
- D'autoriser le Président à signer la convention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026.

- Nombre de voix pour : 7

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 8 décembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE

Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 12/12/2025